

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE l'AGRICULTURE ET DE LA FORET SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT

COMITE HYGIENE - SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 25 MARS 2016

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional Enseignement Agricole s'est tenu le vendredi 25 mars 2016 - à 14 heures 30 - à la DRAAF Centre-Val de Loire - Salle Maurice Genevoix - sous la présidence de Madame Catherine PERRY, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Etaient présents :

Représentants de l'Administration :

Catherine PERRY
Daniel PEZZIN

DRAAF Centre-Val de Loire, Directrice adjointe DRAAF Centre-Val de Loire, Chef du SRFD

Représentants des organisations syndicales :

SNETAP/FSU

Sarah BEDU LEGTA de Châteauroux Frédéric CHASSAGNETTE LEGTA Tours-Fondettes Etienne COFFINEAU LPA de Beaune-la-Rolande Alain GIDELLE CFA de Tours-Fondettes Nathalie LAPLACE LEGTA de Châteauroux Richard LE-MOIGN LEGTA de Vendôme Julien PARDAILLANT **CFA Tours-Fondettes** Clara WANG LEGTA de Bourges

Personnes qualifiées associées :

Claude DE-ROCHEFORT

Médecin de prévention - MSA

Hubert RENAULT

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

1

1. Installation du CHSCT-REA

Madame Catherine PERRY remercie les membres du CHSCT-REA de leur présence et procède à l'installation du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional Enseignement Agricole.

Elle souhaite que le CHSCT-REA ait une pensée pour le peuple belge qui a été endeuillé par les attentats du mardi 22 mars 2016 dans l'aéroport et dans le métro de Bruxelles.

- Quorum

Les conditions de quorum fixées par la réglementation prévoient que la moitié au moins des 9 membres représentant les personnels soient présents. Madame PERRY constate que 8 membres représentants les personnels sont présents. Le comité peut donc siéger valablement.

-Désignation des secrétaires de séance

Monsieur Daniel PEZZIN indique que le secrétariat de cette instance sera assuré par Madame Odile WILLEMETZ. Madame Nathalie LAPLACE accepte d'assurer le secrétariat de la séance au titre des représentants des personnels.

2. Approbation de l'ordre du jour Approbation du compte-rendu du CHSCT-REA du 5 novembre 2015

- Madame PERRY rappelle l'ordre du jour fixé et en demande l'approbation.
 - approbation du PV du CHSCT-REA du 5 Novembre 2015 et suivi de l'instance
 - information modalités d'utilisation du temps syndical des représentants syndicaux aux CHSCT au regard de l'application de la note de service SG-SRH n°2015-606 du 17 juillet 2015
 - point d'information sur l'état d'avancement des Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les EPLEFPA
 - mesures de sécurité dans les établissements « plan Vigipirate risque attentat »
 - bilan d'activité des assistants de prévention année scolaire 2014-2015
 - point d'information sur les actions de secourisme
 - point d'actualité Inspection Santé et Sécurité au Travail (ISST)...

Madame PERRY indique qu'aucune question diverse ne lui a été transmise.

Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE souhaite un échange sur 3 points :

- formation et rencontre annuelle du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail,
- formation des personnels de laboratoire et accès au plan académique de formation (PAF)
- visite de l'ISST au LEGTA de Chartres

Madame PERRY accueille favorablement ces remarques qui seront traitées dans le déroulement de la séance.

Madame PERRY propose de fixer l'heure de fin de réunion à 17h.

- Madame PERRY demande ensuite l'approbation du compte-rendu du CHSCT-REA du 5 novembre 2015.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du CHSCT-REA du 5 novembre 2015, celui-ci est donc approuvé.

Monsieur Julien PARDAILLANT interroge sur l'état d'avancement des diagnostics et de l'élaboration des plans d'action portant sur les risques psycho-sociaux dans les établissements. Il demande qu'un retour puisse être fait sur la mise en place de ces plans d'action.

Madame PERRY propose de dresser un bilan approfondi au cours du CHSCT-REA de Mai ou d'automne 2016.

Monsieur CHASSAGNETTE suggère de faire un point d'information factuel puis lors d'un prochain CHSCT-REA de se saisir des plans d'action validés.

Monsieur Hubert RENAULT explique que 4 établissements de la région ont déposé un dossier de demandes de crédits Hygiène et Sécurité ministériels. La décision d'attribution des crédits ne sera connue que fin avril 2016.

Il rapporte que pour autant, les établissements ont engagé les démarches, sans attendre la réponse du CHSCT-Ministériel.

L'accompagnement par un consultant extérieur lui semble nécessaire dans la partie « diagnostic ». Pour ce qui est de l'élaboration du plan d'actions, il est nécessaire que les équipes s'impliquent et s'approprient la construction du document puis sa mise en œuvre.

Madame PERRY pense qu'en fin d'année, la photographie des diagnostics et des plans d'action sera plus précise et pourra être présentée en CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que le principe de décentraliser dans un établissement l'une des 3 réunions annuelles du CHSCT-REA a été acté : il invite à réaliser le CHSCT-REA de mai 2016 au LEGTA de Bourges qui est déjà fort avancé dans la démarche « RPS ». Cela permettrait de rencontrer les personnes qui ont mis en œuvre le diagnostic et le plan

Madame PERRY n'est pas opposée au principe d'un partage de pratiques.

d'actions.

Après échange, il est décidé qu'un bilan approfondi des plans d'action « RPS » dans les établissements sera réalisé au CHSCT-REA du mois de mai 2016. Le lieu et les modalités de la présentation et de l'échange de pratiques restent à définir.

- En ce qui concerne le **suivi de l'instance**, Monsieur CHASSAGNETTE indique que les membres du CHSCT-REA ont pris connaissance du tableau récapitulatif. Il interroge sur le suivi particulier de quelques points ciblés.

Monsieur Etienne COFFINEAU revient sur la demande des représentants des personnels du CHSCT-REA de réaliser un vadémécum sur les modalités de réalisation des visites en entreprise.

Monsieur RENAULT remarque qu'un vadémécum sur les stages en entreprise des élèves et étudiants devrait plutôt être porté par le niveau national.

Madame WILLEMETZ indique qu'un groupe de travail a initié une démarche en ce sens dans le cadre de la convention régionale DIRECCTE - DRAAF et MSA relative à l'intégration et la promotion de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole. C'est un sujet complexe qui nécessite d'être bordé sur le plan juridique.

Monsieur RENAULT propose de rejoindre ce groupe de travail.

Madame PERRY n'est pas opposée à associer des représentants du CHSCT-REA et que les documents produits soient présentés au cours d'une prochaine réunion de l'isntance.

Monsieur PEZZIN propose que dans un premier temps, les travaux du groupe restreint soient plus avancés et formalisés puis que dans un second temps, les chefs d'établissement et des représentants du CHSCT-REA soient associés.

Madame PERRY dit que le SRFD prendra l'attache de Madame LAPLACE, secrétaire du CHSCT-REA pour qu'un ou 2 membres du CHSCT-REA au maximum prennent part aux travaux du groupe.

Monsieur PEZZIN fixe le calendrier - avec comme date butoir, la fin de l'année scolaire.

Après échange, il est décidé que le groupe de travail composé du SRFD, de la DIRECCTE, de la MSA, de l'ISST et de chefs d'établissement sera élargi à un ou 2 représentants des personnels au CHSCT-REA.

Le « guide-vadémécum de visite en entreprise » sera finalisé pour la fin de l'année scolaire 2016.

Monsieur CHASSAGNETTE demande où en est l'analyse de la situation sur la mise en place des fiches d'exposition aux risques CMR - Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction.

Madame WILLEMETZ répond que la présentation ne pourra pas être faite avant le CHSCT-REA d'automne 2016.

Monsieur RENAULT indique qu'il est possible d'avancer sur « l'état des lieux » de la mise en place des fiches d'exposition aux risques « CMR » dans les établissements.

Il rappelle que la note de service de septembre 2013 flèche en particulier les travaux en abattoirs, les laboratoires et les exploitations agricoles des EPLEFPA.

Madame LAPLACE pense que les fiches sont réalisées dans les laboratoires. Madame BEDU ajoute que ces fiches ont été transmises aux médecins de prévention.

Monsieur RENAULT reconnait que la mise en place de ces fiches d'exposition aux risques CMR est inégale selon les structures. Il pointe également des déficits de formation sur cette thématique pour les personnels des exploitations agricoles par exemple.

Après échange, il est décidé qu'un état des lieux de la mise en place des fiches d'exposition aux risques CMR et des difficultés rencontrées sera présenté au CHSCT-REA d'automne 2016.

En ce qui concerne l'ordre du jour du CHSCT-REA de Mai 2016, Monsieur CHASSAGNETTE redit l'attachement des personnels à ce qu'une présentation de la surveillance médicale des personnels TOS soit réalisée par les services des ressources humaines du Conseil Régional.

S'agissant du plan de formation des membres du CHSCT-REA, Monsieur CHASSAGNETTE souhaite connaître la date fixée pour la 2^{ème} session de formation sur les risques psycho-sociaux.

Madame PERRY répond qu'en CHSCT-REA, il a été prévu de réaliser une journée de formation des membres du CHSCT-REA. Cette journée a été organisée en janvier et en février - sous la forme de 2 groupes. Les membres du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail ont également été invités à suivre cette formation.

Elle explique qu'il est également prévu que la même intervenante anime la journée de formation/échange de pratiques du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que la session de formation de la cellule de veille soit ouverte aux membres du CHSCT-REA.

Monsieur PEZZIN explique que l'objectif de la session de formation de la cellule de veille est de faire de l'échange de pratiques et d'outiller les membres pour assurer le mieux possible leur mission.

Madame PERRY ajoute qu'il s'agit de reposer les modalités de saisine et d'action du groupe et de répondre aux besoins d'accompagnement des écoutants.

Cette formation répond à la demande formulée au cours des CHSCT-REA du 29 mai 2015 et du 5 novembre 2015.

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que la qualité de la formation proposée aux membres du CHSCT-REA a été soulignée. Cependant, le format d'une journée était très court pour le programme à traiter.

La formatrice qui est intervenue a d'ailleurs indiqué que la formation était habituellement prévue sur 2 jours. Il demande qu'une 2^{ème} journée de formation soit envisagée.

Madame PERRY expose que le choix budgétaire qui a été fait était celui de former les membres du CHSCT-REA et également de répondre aux besoins d'approfondissement des échanges sur le fonctionnement du groupe de veille.

Monsieur CHASSAGNETTE indique que la charte de fonctionnement du groupe prévoit une journée annuelle de formation.

Madame PERRY précise le contenu de la journée prévue pour la cellule de veille : il s'agit d'un travail de redéfinition du cadre, de construction des outils, d'échange et de partage sur les modalités de fonctionnement.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que les modalités de fonctionnement de la cellule doivent être également discutées et validées par le CHSCT-REA.

Madame PERRY ne se positionne pas autrement : il y a un besoin partagé en CHSCT-REA de conduire la réflexion sur les modalités de saisine et de fonctionnement de la cellule de veille. Il a donc été retenu de consacré un temps de travail sur ce point en bénéficiant d'un accompagnement par un professionnel extérieur à la structure. L'intervention répond également aux difficultés qu'avaient fait remonter les écoutants et notamment, au besoin d'une méthodologie dans l'écoute et la distanciation.

Monsieur PEZZIN complète en présentant le programme de la journée qui se veut « opérationnel » à savoir le « règlement de la cellule ».

Monsieur CHASSAGNETTE demande qu'un ou 2 représentants du CHSCT-REA soit associé à cette journée.

Madame PERRY pose la condition de ne pas se détourner de l'objectif fixé : répondre aux besoins de la cellule, travailler sur la posture de l'écoutant et sur les modalités de rendu des ressentis des écoutés. La journée doit permettre d'outiller les écoutants pour être en mesure d'accompagner le mieux possible les écoutés.

La cellule reviendra ensuite devant le CHSCT-REA qui examinera les propositions.

Monsieur PEZZIN demande de limiter le nombre de membres du CHSCT-REA qui participeront à la formation de la cellule. Il indique que la formation est fixée au 13 mai 2016.

En ce qui concerne la formation des membres du CHSCT-REA sur la thématique des RPS, Madame PERRY propose de prévoir une 2^{ème} journée de formation pour la prochaine année scolaire - soit dans le courant du 2^{ème} semestre 2016, soit en début du 1^{er} semestre 2017.

Monsieur RENAULT témoigne que les formateurs internes sont prêts à assurer les interventions du « socle de formation obligatoire » pour les membres de CHSCT. Le programme des CHSCT-REA sera ajusté au regard des conclusions du rapport du CGAAER relatif au contour des missions des CHSCT-REA.

Monsieur PEZZIN indique qu'au regard de ces informations, la formation des membres de CHSCT-REA n'a pas été engagée mais qu'une intervention courant novembre sera prévue. Il en est de même pour les Commissions Hygiène et Sécurité des établissements.

Monsieur RENAULT précise qu'il interviendra au prochain CHSCT-REA de mai 2016 sur la liste des « points obligatoires » devant être abordés en Commissions Hygiène et Sécurité des EPLEFPA. Cette présentation pourra être éclairée par les conclusions du CGAAER. Il informe qu'un outil de diagnostic du fonctionnement des CHSCT est en cours d'epxérimentation.

3. Modalités d'utilisation du temps syndical des représentants syndicaux aux CHSCT au regard de l'application de la note de service SG-SRH n°2015-606 du 17 juillet 2015

Madame PERRY informe que la décision d'utilisation du temps syndical des représentants syndicaux au CHSCT-REA a été signée par le DRAAF, début janvier 2016. Elle reprend les travaux engagés en CHSCT-REA du mois de novembre 2015.

Monsieur PEZZIN rapporte que les informations sur la mise en œuvre de ce temps syndical a été transmise aux chefs d'établissement dès le mois de novembre. Il n'y a pas eu de difficulté particulière à son application.

Monsieur CHASSAGNETTE indique que les représentants des personnels ont relancé leur collègue qui n'a pas encore renvoyé l'annexe 8. Il demande que la DRAAF adresse un nouveau courriel de rappel.

Il remercie les services d'avoir établi une décision et ainsi formalisé la mise en œuvre de ce temps syndical.

Il met cependant l'accent sur l'article 3 de la décision qui ne concerne dans les faits qu'un seul des membres du CHSCT-REA, Monsieur COFFINEAU.

Il suggère de revoir la formulation de cet article.

Il précise par ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'heures supplémentaires exceptionnelles mais de décharge et/ou d'heures supplémentaires année.

Monsieur PEZZIN remarque que pour l'année scolaire 2015-2016, la problématique des HSA-décharge et HSE était liée au « timing ».

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que la DGER s'est engagée à transmettre des consignes claires sur les fiches de service.

Monsieur PEZZIN note que pour l'année scolaire 2015-2016, il n'y a pas eu de difficulté particulière dans la mise en place du contingent temps syndical. Il invite à ce que les représentants des personnels en CHSCT-REA se positionnent pour l'année scolaire 2016-2017 et transmettent des demandes précises auprès des chefs d'établissement et de la DRAAF.

Madame PERRY avertit que la date limite est fixée au 31 mai 2016 pour que les demandes soient prises en compte dans l'organisation de la rentrée scolaire.

Monsieur CHASSAGNETTE s'engage à transmettre la répartition du contingent de temps syndical entre les membres du CHSCT-REA au CHSCT-REA de mai 2016.

Il demande que la DRAAF puisse également anticiper l'organisation à mettre en place pour les personnels non-enseignants (remplacements, aménagement du temps de travail).

Il ajoute que la dotation cible en personnels non-enseignants intègre désormais les décharges syndicales.

Monsieur PEZZIN redit qu'il n'y a pas eu de point de blocage avec les chefs d'établissement.

4. Etat d'avancement des Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les EPLEFPA et mesures de sécurité liées à la mise en œuvre du « plan Vigipirate - risque attentat »

Madame WILLEMETZ présente ce qu'est le « PPMS » - Plan particulier de mise en sûreté. Il s'agit d'un aide mémoire permettant de savoir qui fait quoi et comment au sein de l'établissement face à une situation exceptionnelle dont la gestion n'est pas celle de la vie quotidienne.

Il s'agit de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant dans un contexte de fonctionnement en mode dégradé d'assurer la sûreté des personnels, des usagers et des biens jusqu'à la fin de l'alerte et/ou l'arrivée des secours

Le PPMS, c'est un document opérationnel qui est l'aboutissement d'une réflexion et d'un travail d'équipe.

Il doit être réactualisé ou adapté périodiquement.

Elle illustre ensuite quelques éléments du document transmis aux membres du CHSCT-REA sur les modalités de mise en œuvre du PPMS et mentionne l'importance de construire « l'éducation aux risques majeurs ».

A ce jour, tous les établissements ont engagé les démarches et 2 établissements sur les 7 EPLEFPA ont finalisé le PPMS.

Un exercice a été réalisé au lycée agricole de Châteauroux - fin février. Tous les établissements publics d'enseignement agricole de la région ont été invités à observer le déroulement d'un exercice.

Monsieur RENAULT complète en indiquant que la DGER est en cours de rédaction d'un guide spécifique « PPMS dans l'enseignement agricole ».

Il rapporte que la dynamique est en marche dans tous les établissements et que les chefs d'établissement ont pris la mesure de l'importance de la mise en œuvre de ces documents et des procédures.

Il rappelle que les circulaires de l'Education Nationale préconisaient une mise en œuvre du PPMS et la réalisation d'exercice pour le 15 février 2016.

Il pointe également l'importance de l'implication et de l'accompagnement de la DRAAF.

Madame PERRY relate la formation « gestion de crise » organisée en 2013 par la DRAAF à destination des équipes de direction.

Monsieur RENAULT montre l'importance de la réalisation des exercices qui permettent une mise en réseau des établissements avec d'autres services de l'Etat, DADSEN, Préfecture, SDIS, forces de sécurité.

Monsieur PEZZIN confirme la nécessité de connaître les dispositifs d'alerte opérationnels et de circulation de l'information.

En ce qui concerne le risque « attentat », Monsieur PEZZIN expose que les établissements ont traité ce point de manière différenciée.

La DRAAF a transmis aux chefs d'établissement l'affiche « comportements à adopter en cas d'intrusion malveillante - attentat ». Cette fiche n'a pas vocation à être diffusée sans explicitation. Cependant, au regard de la diversité des publics accueillis, consigne a été donnée aux structures de la diffuser en organisant, de manière autonome, les modalités de sa présentation.

Monsieur PEZZIN indique qu'il conviendra de réfléchir à la place de l'enseignant dans une situation de crise, et à l'implication des jeunes dans l'élaboration du PPMS et dans leur prise de responsabilité dans une situation d'intrusion malveillante. En effet, dans ce type de situation particulière, l'enseignant peut se trouver en difficulté et des élèves pourraient être désignés comme relais.

Il faudra travailler au développement de la culture du risque et de la prévention.

Madame PERRY note que la sécurisation des sites des établissements d'enseignement agricole est particulièrement difficile. Il est nécessaire la vigilance soit partagée entre chacun des usagers - adultes et apprenants - notamment s'agissant de la circulation sur les sites de personnes inhabituelles et du contrôle des accès.

Monsieur RENAULT ajoute que dans le cadre du PPMS, il est encouragé de recenser les jeunes pompiers volontaires qui sont mieux outillés pour avoir les bons réflexes.

Dans le même état d'esprit, il est important de tenir à jour une liste des personnes formées au secourisme et de multiplier les relais de formateurs SST.

Il convient de développer la culture de la gestion de crise et de l'événement traumatisant ; les équipes de direction et la communauté éducative étant parfois démunies dans sur ces points.

Madame WANG interroge sur les modalités de mise en œuvre pratique dans les établissements.

Monsieur PEZZIN répond que c'est à construire : il concède que cette organisation n'est pas spontanée.

Monsieur RENAULT pointe l'impact d'un travail collectif, de l'implication des acteurs et de l'identification des relais.

Madame PERRY fait observer que l'éducation aux risques va au-delà des exercices de sécurité incendie. Il faut apprendre aux jeunes à avoir un comportement adapté pour se mettre en sécurité.

Madame BEDU constate que la fiche « alerte - attentat » n'est pas affichée dans tous les établissements et qu'elle doit nécessairement faire l'objet d'une explicitation.

Madame PERRY confirme la nécessité d'une étape éducative avec l'ensemble de la communauté éducative.

Monsieur PEZZIN rappelle que cette fiche était initialement destinée aux adultes pour les lieux publics.

La DRAAF a fait le choix de diffuser cette fiche dans la mesure où elle apporte des éléments d'information sur une conduite à tenir. En revanche, elle ne peut être présentée auprès des jeunes publics sans accompagnement.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur la suite donnée par la DRAAF à la mise en œuvre des instructions diffusées par les circulaires : Quelles sont les échéances ? Y a-t-il une obligation de réaliser des exercices ? Quelle est la date butoir pour finaliser le PPMS ?

Monsieur RENAULT informe que les notes de service demandent d'organiser 2 exercices par an. Il ne s'agit pas de balayer tous les risques potentiels auxquels l'établissement est exposé. Il invite à réaliser des exercices à faible envergure au départ pour mesurer le fonctionnement de la cellule de crise, de la communication entre les zones de mise en sureté et la cellule de crise.

La participation des services de pompiers et de police/gendarmerie est un atout supplémentaire pour avoir un regard croisé sur l'organisation de la structure.

Madame PERRY approuve ce mode de fonctionnement par « petites étapes » ciblées.

Monsieur PEZZIN indique que la DRAAF établit un bilan semestriel d'avancement des PPMS et de la réalisation des exercices.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'un exercice portant sur le risque « intrusion », Monsieur CHASSAGNETTE met en avant l'idée de réaliser un exercice dans un établissement « test ».

Monsieur PEZZIN cible les difficultés d'organiser un exercice sur un risque diffus et incontrôlable.

Madame PERRY relate que l'ouverture des sites des établissements d'enseignement agricole est une difficulté pour assurer un contrôle des accès mais également un avantage pour la consigne du « fuir - s'échapper ».

Monsieur CHASSAGNETTE invite vivement à trouver un établissement support pour travailler à un essai de mise en œuvre.

Monsieur PEZZIN souligne que ce type d'exercice ne peut être mis en œuvre sans le concours des services de la préfecture et des forces de l'ordre.

Madame PERRY conforte la nécessite de s'entourer de garanties de faisabilité et de mesurer les enjeux de responsabilité.

Monsieur PEZZIN précise que la DGER a mis en place un groupe de travail dans ce cadre.

Monsieur LE-MOIGN signale que des organisations sont mises en place pour les risques majeurs.

Madame PERRY cite les plans d'organisation mis en place au niveau interrégional, départemental, communal et des établissements. Elle mentionne également le dispositif ORSEC.

Monsieur PEZZIN conclut sur ce point en précisant que les établissements ont travaillé à renforcer les liens avec les partenaires : préfecture, force de sécurité, SDIS qui apportent leur appui et leurs compétences dans la mise en œuvre des mesures du PPMS et des consignes de sécurité « intrusion ».

5. Bilan d'activité des assistants de prévention - année scolaire 2014-2015

Madame WILLEMETZ présente le bilan d'activité des assistants de prévention pour l'année scolaire 2014-2015.

Le document récapitulatif complété par les assistants de prévention a été remis aux membres.

15 assistants de prévention et 2 conseillers de prévention assurent leurs fonctions au sein des établissements de la région. 3 sont enseignants et 14 sont personnels non-enseignants (agents des Lycées, infirmière, personnels administratifs et technicien de laboratoire).

Les assistants de prévention sont bien identifiés au sein de l'établissement et disposent d'une lettre de mission. Quel que soit le statut, le temps de travail mobilisé à la fonction d'Assistant de prévention "évalué" ou spécifiquement fixé varie de 2h à 8h hebdomadaires.

Dans la majorité des établissements, l'assistant de prévention apporte un appui à l'élaboration et à la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et à l'écriture du plan de prévention. Il a aussi en charge la préparation des CoHS.

2 nouvelles tâches sont apparues cette année, la mise en œuvre du diagnostic et de l'élaboration du plan d'actions « risques psycho-sociaux » et la réflexion sur la mise en place du plan particulier de mise en sureté.

Madame BEDU remarque qu'il n'est pas idéal que les gestionnaires assurent également la mission d'assistant de prévention.

Monsieur PEZZIN confirme cet état de fait et relève la nécessité de susciter les candidatures.

Monsieur CHASSAGNETTE formule plusieurs remarques quant à la variabilité des temps consacrés à cette mission. Les représentants des personnels demandent que la DRAAF et l'ISST puissent définir un socle minimum des missions à remplir et une base horaire minimale à y accorder.

Monsieur RENAULT est conscient que les sujets traités par les assistants de prévention sont de plus en plus diversifiés, il cite pour exemple les risques majeurs et les plans d'actions RPS. Il rapporte qu'en CHSCT-Ministériel, la question de la comptabilisation de la charge d'assistant de prévention par les enseignants a été abordée.

Monsieur CHASSAGNETTE réitère la demande d'élaboration d'une fiche-type de l'assistant de prévention en lycée agricole précisant le volume horaire hebdomadaire à consacrer à cette mission.

Monsieur RENAULT rappelle l'importance de la lettre de cadrage qui est adaptée à chaque situation et varie chaque année selon les objectifs fixés. Cette lettre de cadrage doit constituer un outil de dialogue entre l'assistant de prévention et le chef d'établissement.

Madame PERRY conforte la remarque de profiter d'un temps d'échange approfondi dans le cadre de la mise en jour annuelle de la lettre de cadrage. Cela se met progressivement en place dans les établissements. Par ailleurs, les assistants de prévention ont une lettre de mission.

Madame BEDU demande si les textes fixent une durée minimale d'intervention de l'assistant de prévention.

Monsieur RENAULT répond que le texte générique de la DGAFP prévoit l'équivalent d'un temps plein à consacrer à cette mission.

Monsieur CHASSAGNETTE demande l'appui de la DRAAF pour travailler à une harmonisation du temps de travail consacré à la mission d'assistant de prévention.

Monsieur PEZZIN explique qu'il est très difficile d'harmoniser le temps de travail consacré à cette mission, car il n'y a pas de dotation spécifique. Ainsi, les chefs d'établissements doivent composer

selon la configuration de l'établissement, selon la disponibilité de l'assistant de prévention et la tension plus ou moins délicate des services.

Monsieur GIDELLE demande s'il y a une fiche de fiche de mission type.

Monsieur RENAULT répond que la note de service prévoit un modèle qui doit être ensuite adapté à chaque situation. La lettre de mission donne une feuille de route pour l'année scolaire.

Il perçoit que la réticence à accepter la mission peut venir de l'isolement de l'assistant de prévention : il est nécessaire que la communauté éducative s'implique et reconnaisse la légitimité de l'assistant de prévention.

Madame LAPLACE reconnait que l'assistant de prévention est souvent « entre le marteau et l'enclume », « entre la direction et les personnels ». Il est nécessaire qu'il puisse être entendu.

Monsieur RENAULT souligne que la mission d'assistant de prévention a évolué ; d'une « mission d'hygiène et de sécurité » plutôt confiée à un agent de maintenance ou un technicien de laboratoire, la fonction d'assistant de prévention a intégré la dimension « santé et sécurité au travail ».

Madame PERRY suggère de s'appuyer sur les fiches du répertoire interministériel des métiers (RIME).

Monsieur RENAULT accueille favorablement cette proposition et propose d'utiliser la fiche « chargé de prévention des risques professionnels » du RIME comme base de travail en intégrant des éléments de la fiche de formation des assistants de prévention de la DGAFP pour établir une fiche-type d'assistant de prévention en lycée agricole.

6. Point d'information sur les actions de secourisme

Madame WILLEMETZ expose qu'un recensement des formateurs « secouristes sauveteurs du travail - SST » a été effectué.

Dans presque tous les établissements, un ou 2 personnes - dont les statuts sont diversifiés - sont aptes à dispenser des formations de SST. Pour la grande majorité des cas, la MSA a apporté un concours financier en vue de la formation initiale et du recyclage de ces personnels.

Elle met en avant le fait qu'il faudrait creuser davantage le questionnement pour mieux connaître le nombre de jeunes et adultes formés au SST.

Madame WANG suggère également d'ajouter au tableau une colonne précisant le temps que chaque formateur SST pourrait consacrer à des actions de formation. En effet, en pratique, la mise en place de formation à destination des jeunes et/ou des adultes ne se fait pas dans des conditions idéales.

Monsieur LE-MOIGN suggère de multiplier les formations « SST » pour que tous les enseignants des disciplines techniques aient des notions de 1^{er} secours.

Madame WANG ajoute que la sensibilisation des jeunes aux gestes de secourisme fait partie des référentiels de formation.

Monsieur PEZZIN informe qu'une réflexion est conduite au niveau national pour intégrer une semaine de « sécurité au travail » dans les formations.

Madame WANG s'inquiète de la faisabilité de cette nouvelle disposition.

Monsieur RENAULT signale que la mise en place de formation « PSC 1 premiers secours civils » ou « SST - secouriste-sauveteur du travail » ne concerne pas uniquement les jeunes mais également les personnels.

Madame PERRY déclare que dans le cadre du plan régional de formation et de l'offre interministérielle, des formateurs internes peuvent être rapidement mobilisés pour intervenir auprès des personnels sur les formations PSC 1 et SST.

En revanche, s'il s'agit de formations plus spécifiques portant sur la manipulation de machines ou la réalisation d'activités techniques, il faudra établir une demande de formation auprès de la délégation régionale à la formation continue.

Monsieur COFFINEAU intervient sur la mise en œuvre pratique des formations à destination des personnels, selon le statut du formateur, l'indemnisation et le décompte sur le temps de travail.

Il relève également que les personnels formés de l'enseignement agricole ne peuvent pas former les personnels relevant de la compétence du Conseil Régional, la délégation régionale formation continue de la DRAAF ne prenant pas en charge ces formations.

Monsieur COFFINEAU invite la MSA à cibler les personnels qui doivent impérativement être formés au SST et à donner des préconisations dans le cadre des visites médicales.

Monsieur Claude De-Rochefort n'a pas connaissance du nombre de secouristes minimum requis pour chaque structure. Il suggère de s'appuyer sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et de fixer les priorités dans le plan d'actions.

Monsieur RENAULT dit que l'évaluation des risques aidera à déterminer les besoins et le dimensionnement du plan de formation à envisager.

Monsieur CHASSAGNETTE demande qu'une étude des besoins de formation au SST et au PSC1 puisse être conduite de manière à voir quelles sont les capacités et les moyens à mobiliser pour y répondre.

Il demande d'approfondir les données relatives au nombre de jeunes et de personnels formés.

Il demande également de mesurer le temps que les formateurs peuvent consacrer à cette activité sans les mettre en difficulté dans leurs missions principales et de manière à harmoniser les modalités de prise en charge des formations mises en place.

Cette enquête indiquerait le nombre de personnes supplémentaires à former en tant que « formateur SST » dans chaque établissement.

L'analyse permettrait ainsi de dimensionner le programme de formation à mettre en place.

Madame PERRY constate que le besoin est difficile à évaluer. L'objectivation via le DUERP lui semble une méthodologie adaptée pour apprécier l'effort de formation à consentir.

Monsieur CHASSAGNETTE relate qu'il y a quelques années, l'EPL du Loir-et-Cher avait chiffré le coût de l'intervention de formation de l'ensemble des élèves au SST à 22 000 €.

Après échange, Madame PERRY retient le principe d'un travail d'évaluation qui permettra de quantifier le besoin en formation SST et PSC 1.

7. Point d'actualité - Inspection Santé et Sécurité au Travail (ISST)

Monsieur RENAULT informe sur les nouvelles modalités d'accueil des jeunes dans la fonction publique et les établissements publics en matière de travaux réglementés.

Les ISST vont désormais être en responsabilité dans le suivi des déclarations de dérogation à la réalisation de travaux dangereux et réglementés.

Il précise qu'il demeure un flou entre la compétence des DIRECCTE et des ISST pour ce qui concerne l'accueil des jeunes sur les exploitations agricoles des EPLEFPA.

Il rappelle les modalités de déclaration de dérogation à la réalisation de travaux dangereux et réglementés, notamment en ce qui concerne les conditions d'application qui y sont liées, telles que l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, la formation des jeunes à la sécurité, et l'encadrement du stagiaire.

Monsieur CHASSAGNETTE regrette les nouvelles dispositions qui consistent en une simple déclaration de dérogation. Cette procédure qui ne prévoit plus l'intervention préalable de la DIRECCTE ne sécurise pas le chef d'établissement.

Monsieur RENAULT informe également de la parution prochaine d'une note relative aux agressions et incivilités et de fiches-réflexe pour la gestion des contrôles.

8. Questions diverses

Monsieur COFFINEAU demande quelles sont les obligations d'installation d'un défibrillateur dans les établissements scolaires.

Monsieur PEZZIN répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Monsieur RENAULT le confirme et précise que l'acquisition et le lieu de l'installation de ce type d'outil dépendent des risques. Il invite à prévoir la formation à la prise en main de l'appareil.

Monsieur CHASSAGNETTE donne des exemples de financement de la mise en place de défibrillateurs dans certains établissements par le Conseil Régional.

Monsieur RENAULT ajoute que dans d'autres structures, la MSA en a également financé ou cofinancé l'achat.

Monsieur PEZZIN explique que l'acquisition d'un défibrillateur relève de l'initiative de l'établissement. Le Conseil Régional a financé des équipements dans le cadre des crédits d'équipement, lorsque l'établissement en a fait une demande prioritaire par rapport à d'autres outils.

Monsieur CHASSAGNETTE porte la demande d'une information renforcée auprès des chefs d'établissement pour que les personnels de laboratoire puissent bénéficier du plan académique de formation (PAF).

Monsieur PEZZIN s'engage à faire le rappel auprès du délégué régional de formation et des chefs d'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur la visite de l'ISST sur l'EPLEFPA de Chartres. Les personnels avaient entendu au dernier CHSCT-REA que Monsieur RENAULT effectuerait une visite de cet établissement.

Monsieur RENAULT indique qu'il n'a pas réalisé de visite d'inspection de cet établissement. Il a assisté courant janvier à la CoHS.

Depuis la visite du CHSCT-REA dans cet établissement, en mars 2015, il a pris contact avec le chef d'établissement, l'IGAPS et l'assistante sociale.

Il ne lui semble pas qu'une inspection « ISST » doive être réalisée dans cet établissement. Il en appelle à l'avis de la DRAAF pour définir quel type d'inspection - sous l'angle ISST ou sous l'angle inspection à compétence générale - répondrait le mieux au besoin de cet établissement

Monsieur GIDELLE demande si Monsieur RENAULT a l'impression que « tout va bien dans cet établissement ».

Monsieur RENAULT n'a pas dit que « tout allait bien ». Il précise que de ce qui lui est rapporté par les acteurs cités et avec lesquels il est en contact, il a l'impression que le climat social est plus paisible aujourd'hui dans cet établissement que l'année dernière à la même époque.

Monsieur RENAULT indique qu'il réalisera une inspection s'il y a saisine de l'administration en ce sens. Il rappelle les modalités de déclenchement d'une inspection ISST. La demande d'inspection relève du Président du CHSCT-Ministériel et non pas de la DRAAF.

Monsieur CHASSAGNETTE entend que Monsieur RENAULT n'a pas eu de disponibilité face à son plan de charge pour l'année scolaire qui s'est écoulée.

Il constate cependant que Monsieur RENAULT qui a assisté au CHSCT-REA du 20 mars 2015 à Chartres, a entendu les problématiques.

Il concède qu'aujourd'hui l'urgence est moins prégnante, toutefois, il incite vivement à réaliser une inspection dans un contexte plus apaisé. Il lui semble qu'un regard complémentaire sera un élément intéressant.

Monsieur RENAULT souhaite rappeler qu'il ne se défausse pas. Il a entendu les difficultés au cours des CHSCT-REA et n'est pas resté sans rien faire depuis. Il redit qu'il reste en contact avec les acteurs qui sont intervenus depuis pour assurer un suivi.

Il rappelle que l'assistante sociale est fortement impliquée.

Le groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail a été activé et a procédé aux écoutes des personnels.

Le CoHS de l'établissement tend à jouer son rôle.

Un nouvel assistant de prévention a été désigné.

Madame PERRY ajoute que le réseau des acteurs de prévention a été activé. Le niveau de risques aujourd'hui est retombé à un niveau qui ne nécessite pas la mobilisation d'une inspection de l'ISST. Elle confirme que la mobilisation de l'ISST ne relève pas de l'échelon régional.

Monsieur CHASSAGNETTE constate par ailleurs qu'en juillet, le DRAAF avait fait savoir qu'il ne jugeait pas opportun de faire une demande d'appui au fonctionnement de l'établissement.

Madame PERRY note l'importance de mobiliser un réseau d'accompagnement. Elle informe que l'IGAPS a réalisé des visites régulières dans cet établissement.

Monsieur RENAULT a également rencontré l'IGAPS. Il ne veut pas que les représentants des personnels pensent qu'il « botte en touche » et redit que l'ensemble des acteurs de prévention se tient en vigilance sur cet établissement.

Monsieur GIDELLE rapporte que la situation semblait plus sereine mais que les représentants des personnels ont à nouveau été alerté récemment.

Monsieur CHASSAGNETTE explique que les représentants des personnels au CHSCT-REA sont en vigilance et dans une posture d'accompagnement. Ils ne souhaitent pas attiser les choses mais sont en alerte sur des points de crispation.

Monsieur CHASSAGNETTE indique que les personnels de cet établissement restent fragiles et fragilisés par la situation.

Les points fixés à l'ordre du jour ayant été traités, Madame PERRY remercie les membres de leur participation.

La séance est levée à 17h45.

Fait à Orléans, le 15. 5, 2016

La Présidente

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire de séance

Catherine PERRY

Nathalie LAPLACE

Odile WILLEMETZ